



Objet : Règlementation stationnement – Place du Pontet
N°ATP 2026-013

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Vu la demande en date du 14 janvier 2026 de l'association ROCHEXPO sise 59 rue des Centaures 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, représentée par son Directeur Général Monsieur Xavier CUTTAZ, d'occuper temporairement la Place du Pontet dans le cadre de l'organisation de **SALON SIMODEC 2026**, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du lundi 02 mars 2026 à 08h00 au vendredi 06 mars 2026 à 17h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant Place du Pontet lors de la manifestation **SALON SIMODEC 2026**. Le stationnement sera réservé aux exposants et officiels de ladite manifestation et sera non payant.

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place, avec barrières, et entretenue par le demandeur.

Article 3 :

L'association de la Foire exposition Haute-Savoie Mont-Blanc prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, place du Pontet.

Article 4 :

Le non-respect du présent arrêté entrainera une verbalisation et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté est notifié à :

- L'association de la Foire Exposition Haute-Savoie Mont-Blanc
- la Police municipale

chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, au Service des Festivités ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 19/01/26

Publié le 19/01/26



En mairie, le 15/01/26

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).